



Athlétic Club de Bobigny – section Plongée

Fiche d'inscription : " Formation Plongeur Nitrox Avancé FFESSM "
Dates de l'examen : Les soirs de 20 et 22 Avril à Bobigny et les jours du 12 Mai au 14 Mai 2009 (inclus) à Roussay (Maine et Loire)

Coût total du stage : **prix : 420 €**
(Ce prix comprend : les repas, l'hébergement du 11/0/2010 au soir jusqu'au 15/05/2010 matin, 6 plongées Nitrox, le prêt du matériel spécifique et l'encadrement – (hors transport)

Date limite d'inscription : 15 février 2009

Nombre de place limité - Classement par ordre d'arrivée des inscriptions munies de leur règlement

Madame, Mademoiselle, Monsieur (*) (*) rayer les deux mentions inutiles

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

Code postal : _____ Ville : _____

TELEPHONE(S) Domicile : _____ Prof. : _____

Portable : _____ E-mail : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
(jj-mm-aa)

Profession : _____ Nationalité : _____

Informations fédérales :

N° de licence en cours : _____ N° du club d'appartenance : _____

Nom du club (en toutes lettres) : _____

Niveau actuel de plongée : _____

Titulaire du RIFAP : OUI NON (**) (**) rayer la mention inutile

Nombre total de plongées : _____ Nombre de plongées dans la zone des 40 m : _____

Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident :

Je suis intéressé par une certification TDI

Règlement uniquement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de : "ACB section plongée"

Cette fiche renseignée **ET** le règlement **TOTAL** du coût du stage sont à renvoyer à :
Roger Millés – 13 Rue Georges Gay – 93130 NOISY LE SEC
Téléphone : 06 83 25 44 27 - e-mail : roger@acb-plongee.com

Il est possible d'établir plusieurs chèques (3 au maximum) qui représentent la somme totale de 420 €. Dans ce cas, ces chèques doivent porter la même date de rédaction (pas de date future). Pour un règlement par plusieurs chèques, le premier chèque sera remis en banque fin février 2010, le dernier chèque sera déposé en banque au plus tard au début mai 2010. Dans le cas d'un règlement par un seul chèque, celui-ci sera déposé en banque fin février 2010 sauf avis contraire indiqué et stipulé par une date de dépôt souhaitée inscrite à l'arrière du chèque (cette date ne pourra en aucun cas être postérieure au 1er avril 2010). En cas de désistement, les sommes retenues seront : 100 € après le 1^{er} mars 2010, 200 € après le 1^{er} avril 2010 et la totalité du coût après le 1^{er} mai 2010 sauf cas de force majeure (traité au cas par cas).